



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

---

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2012-308

**RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-308  
MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES  
DANS LE PARC INDUSTRIEL ET SUR LA RUE PIERRE-  
GEORGES-ROY (SECTEUR DE L'ÉCOLE VISION)**

Codification administrative du règlement  
n° REGVSAD-2012-308

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 6 FÉVRIER 2012
DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :	FAIT LE 6 FÉVRIER 2012
ADOPTION FINALE:	FAIT LE 20 FÉVRIER 2012
EN VIGUEUR :	LE 22 MAI 2012

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

### NOTE EXPLICATIVE

*Ce règlement vise à modifier les limites de vitesse applicables dans le parc industriel ainsi que les limites de vitesse dans la zone scolaire sur la rue Pierre-Georges-Roy dans le secteur de l'école Vision.*



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

### RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2012-308

---

#### RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-308 MODIFIANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL ET SUR LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY (SECTEUR DE L'ÉCOLE VISION)

---

**CONSIDÉRANT** que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**CONSIDÉRANT** que les rues Anvers, Copenhague, Lisbonne, Grands-Lacs, Amsterdam, New York, Hambourg, Rotterdam, Bordeaux, Naples, Liverpool et Toulon font parties du parc industriel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

**CONSIDÉRANT** que l'école Vision est située sur la rue Pierre-Georges-Roy et qu'en conséquence, une clientèle étudiante est régulièrement présente sur cette rue;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial de faire en sorte que les étudiants qui circulent sur la rue Pierre-Georges-Roy soient en sécurité;

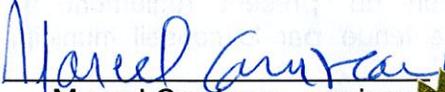
**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 6 février 2012;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

1. Le présent règlement porte le titre de Règlement modifiant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel et dans la zone scolaire sur la rue Pierre Georges-Roy (secteur école Vision).
2. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 60 km/h sur tous les chemins suivants se trouvant dans le parc industriel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:
  - a) Anvers;
  - b) Copenhague;
  - c) Lisbonne;
  - d) Grands-Lacs;
  - e) Amsterdam;
  - f) New York;
  - g) Hambourg;
  - h) Rotterdam;
  - i) Bordeaux;
  - j) Naples;
  - k) Liverpool;
  - l) Toulon;
3. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h de l'intersection de l'immeuble portant le numéro civique 4974, Lionel-Groulx et de la rue Pierre-Georges-Roy et cela sur une distance de 300 mètres, soit jusqu'après l'école Vision et la courbe.
4. La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
5. Quiconque contrevient aux articles 2 et 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.
6. Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 20<sup>e</sup> jour de février 2012

  
Marcel Corriveau, maire

  
M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière



## AVIS DE MOTION



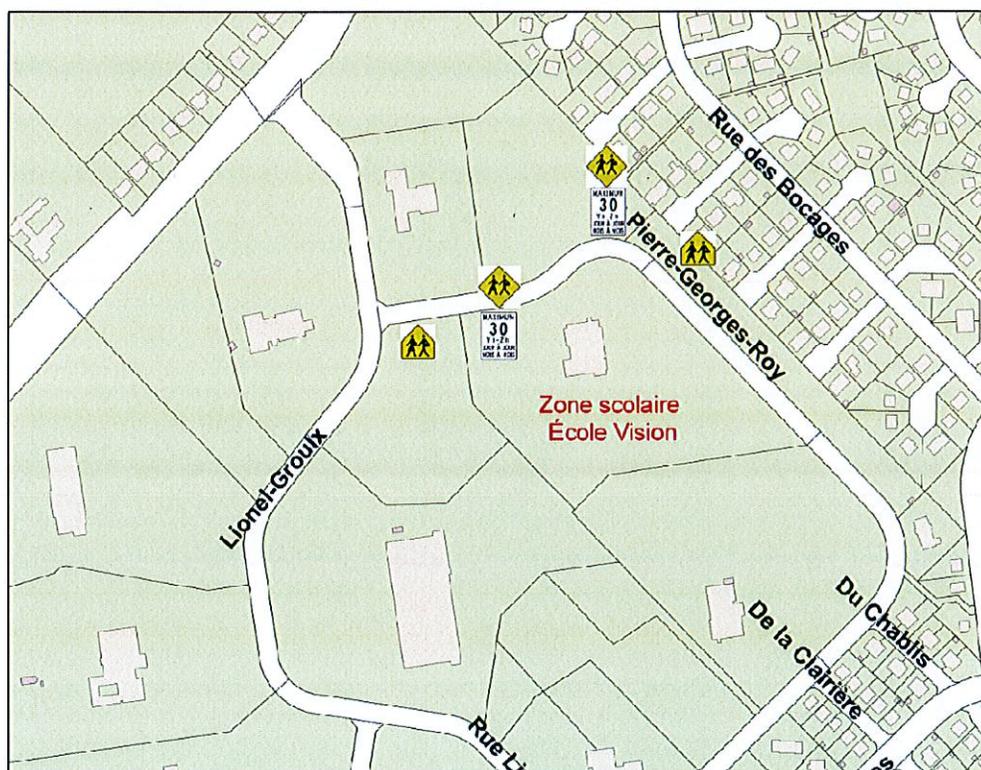
### 8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-308 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-301, point numéro 8a, séance ordinaire du 6 février 2012  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-308

Avis de motion est, par les présentes, donné par M<sup>me</sup> Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-308 concernant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel.

**PLAN DE D'INFORMATION ET DE SIGNALISATION**

La Ville de Saint-Augustin-de Desmaures prévoit annoncer la nouvelle signalisation proposée dans le parc industriel et dans la zone scolaire sur la rue Pierre-Georges-Roy par un avis adressé à ses citoyens sur son site internet, dans son présentoir situé à l'hôtel de ville ainsi que dans le journal l'Appel. De plus, un avis sera publié sur les panneaux lumineux se trouvant sur la route 138 annonçant l'entrée en vigueur de cette nouvelle signalisation dès réception de l'approbation du ministère des transports.

**ZONE SCOLAIRE SUR LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY  
(SECTEUR DE L'ÉCOLE VISION)**

## ZONE DU PARC INDUSTRIEL

